VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_560

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 25 septembre 2026 visée en Préfecture le 6 octobre 2026 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu l'arrêté n A 2026_09_701 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Jean Pierre MARTIN, Premier Adjoint, en remplacement de Vincent MEDILI Cinquième Adjoint, dont la période de convalescence persiste ;

- Vu l'offre présentée par la société NATURALIS (21604) à la demande du pouvoir adjudicateur ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu avec la société NATURALIS (21604) un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la fourniture de jardinières pour le centre ville de Gap (nouveau fleurissement) ;

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à 22 301,40 € HT

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 ;

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification ;

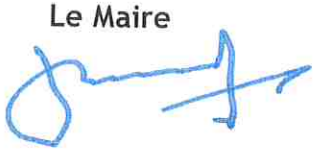
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces Verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 28 OCTOBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 04 NOV 2026
Publié ou notifié le : 04 NOV. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_560**
Objet :	**FOURNITURE JARDINIERES CENTRE VILLE - NOUVEAU FLEURISSEMENT**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20261104-D2026_10_560-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20261104-D2026_10_560-AI-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_20003.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261104-D2026_10_560-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	73.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2026 à 16h08min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2026 à 16h08min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2026 à 16h08min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 novembre 2026 à 16h08min52s	Reçu par le MI le 2026-11-04